

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.194

Objet

Prêt d'acompte de
1 000 000 frs sur
programme d'emprunts
globalisés 1981
(CAECL).

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Po. 24

Contre -

Abstentions -

M D / M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le dix neuf décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS , FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET , BOUCHET
LACHAUD, DUFOUR , BUJARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA , BOULAN,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, Mme TACQUET , BOISARD, MAURELLET,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par Melle FOUCHÉ
PELLETIER par M. DUFEIL
Absents : MM. COLLE par M. FABER
VIAUD , TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 2 décembre 1980, Monsieur le
Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
fait connaître que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collec-
tivités Locales (CAECL) est disposée à prêter son concours à la
Ville de ROYAN pour financer en partie sa globalisation 1981 au
moyen de l'émission d'un emprunt obligataire dans le cadre des
emprunts " Ville de France ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre de Monsieur le Délégué régional de la Caisse des
Dépôts, en date du 2 décembre 1980,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le
12 décembre 1980,

D E C I D E :

ARTICLE 1er - En vue de financer son programme d'emprunts globa-
lisés 1981, la Ville de ROYAN charge la CAECL, selon les termes
de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le
cadre des dispositions des articles L 236-12, R 236-10, R 236-22
à R 236-47 du code des communes, un emprunt obligataire de
1 000 000 frs, représenté par des obligations " Ville de France".

./.....

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

ARTICLE 3 - La Convention établie par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvée et le Maire ou le premier Adjoint par délégation, est autorisé à la signer.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au Registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

